

S E C R E TPLAN OCCIDENTAL DE REPONSES AU TRAITE
DE PAIX

Bien qu'il soit beaucoup plus difficile de procéder à une planification politico-diplomatique qu'à une planification militaire de la crise de Berlin, le Groupe des Ambassadeurs, en raison de la menace répétée des Soviétiques de signer un traité séparé avec la R.D.A. au cas où aucun accord avec l'Ouest n'aurait pu être obtenu, s'est efforcé d'envisager les grandes lignes des diverses actions alliées possibles.

1. L'objectif allié doit être de dissuader l'URSS de mettre à exécution sa menace, à savoir la signature avec la R.D.A. d'un traité de paix séparé comportant la création d'une "ville libre" à Berlin Ouest" avec toutes ses conséquences. L'action de dissuasion alliée doit s'exercer contre cette menace prise dans son ensemble, pour les deux raisons fondamentales suivantes:

- a) la signature d'un traité séparé avec la R.D.A. représente une violation des accords quadripartites de 1945, car elle prétend constituer une solution unilatérale du problème allemand;
- b) la création d'une ville libre à Berlin-Ouest "avec toutes ses conséquences" menace directement les intérêts vitaux des Alliés.

2. Cette action alliée devrait se poursuivre de façon continue, l'URSS étant ainsi placée devant les choix suivants:

- soit différer une fois de plus la signature du traité;
- soit, tout en signant le traité, ne pas en tirer, "toutes les conséquences" en ce qui concerne Berlin-Ouest;

.../

S E C R E T

- 2 -

- soit signer le traité et courir le risque d'en tirer "toutes les conséquences" en ce qui concerne Berlin-Ouest.

3. L'action alliée de dissuasion peut s'exercer au fur et à mesure du développement de la crise, c'est-à-dire depuis le moment présent jusqu'au moment où les effets que les Soviétiques entendent tirer du traité deviennent clairs, par les moyens suivants:

- actions diplomatiques
- mesures militaires préparatoires
- mesures économiques et autres non militaires.

4. Une planification détaillée et progressive de l'action alliée est rendue particulièrement difficile du fait que dans cette période, qui s'étend jusqu'à la fermeture éventuelle des accès, l'initiative principale appartient nécessairement à l'URSS. Celle-ci peut procéder de façon brutale ou de façon progressive. Elle peut, par exemple, "étaler" sur une assez longue période les préparatifs de la conclusion du traité séparé, en convoquant une Conférence de la paix, en s'efforçant d'y faire participer d'autres Etats que ceux du Pacte de Varsovie en acceptant la discussion de contre-propositions éventuelles, en faisant traîner en longueur la signature, la ratification et la mise en vigueur du traité. Elle peut au contraire mettre fin brusquement aux pourparlers avec les Occidentaux et annoncer presque simultanément que le traité a été signé par les Etats de Varsovie et même qu'il entre en vigueur immédiatement.

En conséquence les réactions alliées seront largement fonction du rythme de l'action soviétique.

.../

S E C R E T

S E C R E T

- 3 -

5. Actions diplomatiques

Les actions diplomatiques qui peuvent être envisagées devraient répondre aux objectifs suivants : a) avertir l'URSS des conséquences qu'aurait toute action unilatérale de sa part (ceci inclurait des avertissements aux pays du Pacte de Varsovie) ; b) maintenir les contacts avec Moscou ; c) dissuader tous autres Etats que ceux du Pacte de Varsovie de signer le traité séparé au cas où l'URSS les y inviterait.

- a) Les avertissements devraient porter sur les points mentionnés au paragraphe 1 a) et b). Ils seraient fondés sur les thèmes suivants :
- Toute action soviétique (ou est-allemande) comportant une solution unilatérale du problème allemand ou modifiant unilatéralement la situation actuelle à Berlin-Ouest sera considérée comme un acte hostile par les Alliés : ceux-ci se réservent d'en tirer les conséquences nécessaires, dans leurs relations politiques, économiques, culturelles et autres avec l'URSS et ses alliés ; en outre toute action de nature à entraver la liberté des communications avec Berlin-Ouest ou à porter atteinte à la liberté de la ville est susceptible de déclencher la guerre, les Alliés étant inébranlablement résolus à maintenir ces libertés.
- b) Il est souhaitable que, tout au long de la crise, les contacts soient maintenus avec Moscou, d'une part pour lancer les avertissements analysés au paragraphe 5 a) ci-dessus, d'autre part pour informer l'URSS que, si elle change l'orientation immédiate de sa politique sur l'Allemagne et Berlin, elle trouvera toujours les Alliés disposés à reprendre le cours des négociations interrompues.

.../

S E C R E T

- c) Au cas où le Gouvernement soviétique inviterait d'autres Etats que ceux du traité de Varsovie à signer le traité de paix, soit en participant à la "Conférence de la Paix" soit en adhérant ultérieurement au traité déjà signé, les Alliés devraient exercer toute leur influence auprès de ces Etats pour les dissuader d'accepter la proposition soviétique.

6. Mesures militaires préparatoires

Si le rythme de l'action soviétique le permet, il serait souhaitable que les Alliés prennent, dès le moment où les Soviétiques paraissent s'engager sur la voie de l'action unilatérale (par exemple, en convoquant une Conférence de paix) des mesures militaires discrètes qui puissent être interprétées par l'URSS comme le signe de la détermination alliée de faire face à une crise.

Au cas où l'action soviétique se déclencherait de façon brutale, les Alliés doivent immédiatement répliquer par des mesures de mise en condition conformément à l'application ou à la préparation des mesures militaires prévues dans les plans agréés.

7. Mesures économiques et autres mesures non militaires

Parmi les avertissements mentionnés au paragraphe 5 a) ci-dessus il est souhaitable que figure une référence aux conséquences qu'une action hostile de l'U.R.S.S. aurait sur les relations économiques, culturelles, techniques et d'une façon générale sur les contacts entre l'Est et l'Ouest. La possibilité d'une référence précise à un embargo devrait aussi être examinée le moment venu.

La question se pose en outre de savoir si, avant la signature du traité de paix, les Alliés devraient

SECRET

- 5 -

prendre des mesures précises dans ce domaine. La réponse, ici encore, dépend largement de la tactique suivie par l'URSS. Au cas où cette tactique le permettrait, il pourrait y avoir avantage à prendre, dès cette période, des mesures qui seraient considérées, moins comme des représailles que comme des avertissements destinés à faire comprendre, non seulement aux Gouvernements des pays de l'Est, mais à leur opinion, que les Alliés sont prêts à affronter une crise grave et que celle-ci affectera sérieusement les courants d'échanges entre l'Est et l'Ouest.

8. Si l'Union Soviétique, en dépit des avertissements alliés, décidait de signer le traité séparé, l'action alliée dépendrait largement du contenu du traité, notamment en ce qui concerne le Statut de Berlin-Ouest et les accès à la ville.

Si sur ces deux points essentiels, le traité n'entraîne aucune novation, les Alliés, ayant obtenu un succès important, n'auraient pas besoin de chercher à minimiser le traité; il se minimisera de lui-même.

En tout état de cause, les Alliés devraient à ce moment souligner qu'ils continuent de tenir l'URSS pour responsable, la mettre en garde contre toute action unilatérale et rappeler qu'ils sont toujours prêts à régler pacifiquement le problème allemand.

Certaines mesures militaires devraient être prises à ce moment. Mais leur nature et leur étendue dépendraient évidemment des mesures prises par les Soviétiques en ce qui concerne Berlin et les accès. Il en irait de même en ce qui concerne les mesures non-militaires.

SECRET

.../

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

SECRET

- 6 -

S'il apparaissait que les Soviétiques ont réellement l'intention de tirer des conséquences du traité en ce qui concerne les accès, les plans d'urgence entreraient en vigueur./.

Paris, le 14 novembre 1962

EMBAISSADE DE LA FRANCE
EN PROXIMITÉ DE L'O.T.A.N.

SECRET